



Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre
des Députés

Luxembourg, le 22 avril 2020

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 84 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une **question urgente** à Monsieur le Ministre des Finances concernant la tenue d'un registre par l'Administration des Douanes et des Accises lors des contrôles effectués aux frontières de notre pays.

D'après mes informations, il semble que lors des contrôles des frontières de notre pays dans le cadre de la lutte contre Covid-19, les douaniers luxembourgeois tiennent un registre des personnes franchissant la frontière avec inscription des noms, prénoms, plaque de la voiture et motifs du franchissement de la frontière.

Dans le cadre de ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Finances :

- Monsieur le Ministre peut-il confirmer les faits exposés ci-dessus ?
- Dans l'affirmative, Monsieur le Ministre peut-il m'indiquer de qui émane cette instruction ?
- Combien de personnes ont ainsi été enregistrées ?
- Quel est le but de cet enregistrement ?
- Toujours dans l'affirmative, Monsieur le Ministre considère-t-il que l'existence et la tenue d'un tel registre soient compatibles avec les principes et les règles relatifs à la protection des données personnelles ? Si oui, sur base de quelle disposition ?
- Au cas où le Ministre devait parvenir à la conclusion que la tenue du registre en question est illégale, donnera-t-il instruction de détruire tout de suite les données ainsi collectées ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Léon Gloden

Député

Le caractère urgent de la question n'a pas été reconnu (22.04.2020)



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Christian Alff
Service des séances plénières et
secrétariat général
Tél : 466.966.223
Fax : 466.966.210
e-mail : calff@chd.lu

Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec le Parlement
Luxembourg

Luxembourg, le 22 avril 2020

Objet : Question parlementaire n° 2074 du 22.04.2020 de Monsieur le Député Léon Gloden -
Tenue d'un registre par l'Administration des Douanes et des Accises lors des
contrôles effectués aux frontières de notre pays

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer par la présente la question parlementaire sous objet.

Selon les dispositions de l'article 84 de notre règlement, l'urgence n'a pas été reconnue, de sorte que ladite question est à considérer comme question écrite, conformément aux dispositions de l'article 82.

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir la réponse du Gouvernement dans le délai d'un mois afin que je puisse la faire publier avec la question au compte rendu.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés